

Débats des Communes

TROISIÈME SESSION—ONZIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 19 janvier 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 92), déposé par M. McCrahey, concernant la compagnie du chemin de fer central d'Alberta;

Le 2e (bill n° 93), déposé par M. McCarthy, autorisant la compagnie du chemin de fer électrique d'Alberta;

Le 3e (bill n° 94), déposé par M. Rankin, concernant la compagnie du chemin de fer Western-Central.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES INDIENS RELATIVEMENT AUX CLÔTURES DE DIVISION.

M. SHARPE (Ontario) demande à déposer un bill (n° 95), modifiant la loi concernant les Indiens.

Sir WILFRID LAURIER: Donnez des explications.

M. SHARPE (Ontario): L'objet du bill est d'amender l'article 45 de la loi concernant les Indiens. Cet article traite des clôtures de division entre une réserve indienne ou le terrain d'un Indien et celui d'un blanc, et cette question des clôtures est laissée entièrement à la discrétion du surintendant des Affaires indiennes.

Dans ma circonscription nous avons une tribu indienne et les clôtures de division entre les propriétés des blancs et celles des indiens sont en très mauvais ordre depuis des années. Des plaintes ont été adressées au département, mais rien n'a été fait. L'objet du bill est d'astreindre les membres de cette tribu à se conformer aux règlements municipaux en ce qui concerne les clôtures de division.

Le 3e paragraphe est ainsi conçu:

Ladite tribu ou ledit indien est par la présente loi assujéti à toute loi provinciale ou

règlement municipal réglemant la question des clôtures de division là où se trouve la réserve et ladite tribu jouit des mêmes droits et privilèges et en supporte les mêmes obligations en la matière que toute autre personne.

(La motion est adoptée et le bill lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont marquées d'un astérique.)

FARMERS' BANK.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. A quelle date et par qui une demande de charte a-t-elle été faite au nom des directeurs provisoires de la Farmers' Bank?

2. A quelle date ou quelles dates le dépôt voulu a-t-il été versé entre les mains du département des Finances? Qui a fait ce dépôt? Est-ce en espèces ou en chèques?

3. Quelles mesures le conseil du trésor a-t-il prises pour se conformer aux exigences de l'article 15 de la loi des banques?

4. A quelle date et en faveur de qui la charte a-t-elle été accordée?

5. Le département des Finances, ou l'un de ses fonctionnaires, le ministre des Finances ou tout autre membre du cabinet ont-ils, avant l'émission du certificat du conseil du trésor, reçu quelque communication verbale ou écrite à l'effet d'avertir ou de mettre en garde, ou recommandant que l'on fit une enquête quant à la valeur financière ou au caractère des promoteurs, ou aux moyens employés pour se procurer le dépôt en question?

6. Si la chose a eu lieu, le Gouvernement s'est-il enquis au sujet de la bonne foi et de la suffisance des ressources de l'entreprise?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1 et 4. La demande d'une charte a été faite par voie de pétition présentée à la Chambre des communes le 27 mai 1904. Les pétitionnaires étaient James Gallagher et autres.

James Gallagher, de Teeswater; John Watson, de Listowel; John Ferguson et Alex. Fraser, de Toronto; Alex. S. Lown, de Drayton, tous de la province d'Ontario, en étaient les directeurs provisoires, aux termes